

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 12 décembre 2022, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

4, chemin du Coteau (5 491 698 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour régulariser les ouvrages suivants de la résidence construite en 2022 suite au permis numéro 2022-398 :

- l'empiètement d'un cabanon incorporé à la résidence situé à une distance de 1 mètres de la ligne latérale gauche alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone récréotouristique commerciale prioritaire RCP 2 prescrit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;
- l'empiètement de l'avant-toit de la résidence situé à une distance de 0.49 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une marge de recul latérale minimale de 1 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 9 décembre 2022, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :
urbanisme@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 25 novembre 2022.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin

